



CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA FOURNITURE DE MARCHANDISES ET SERVICES

AVRIL 2016

Vous trouverez ci-dessous les Conditions générales de fourniture de marchandises et services (« les Conditions ») de Cummins Belgium NV (« Cummins ») qui s'appliqueront à toutes les commandes acceptées par Cummins en provenance d'un tiers (« le Client »).

En cas de conflit de sens entre la version anglaise des présentes Conditions et la version française ou néerlandaise des présentes Conditions, la version anglaise prévaudra.

1. Dispositions générales

- 1.1. Les Conditions seront intégrées à chaque contrat de fourniture de marchandises et/ou services entre Cummins et le Client (le « Contrat ») à l'exclusion de toutes conditions (i) contenues, ou visées par référence, dans le bon de commande ou autre documentation du Client ; (ii) que le Client cherche autrement à imposer ; ou (iii) impliquées par le métier, les habitudes, les pratiques et les relations d'affaires.
- 1.2. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et se substitue à toutes les communications (écrites ou orales) entre Cummins et le Client avant l'acceptation par Cummins de la commande du Client. Le Client reconnaît qu'il ne s'est pas fié à un quelconque engagement, déclaration ou promesse au nom de Cummins qui ne figure pas dans le Contrat. Tous les échantillons, dessins, éléments descriptifs ou publicités émis par Cummins ainsi que toutes les descriptions ou illustrations contenus dans les catalogues ou brochures de Cummins sont émis ou publiés dans le seul but de donner une idée approximative des marchandises et/ou services qui y sont décrits. Ils ne feront pas partie du Contrat ou de tout autre contrat entre Cummins et le Client pour la fourniture de marchandises et/ou services

2. Acceptation

- 2.1. Tout devis donné par Cummins ne constituera pas une offre.
- 2.2. L'émission de la commande par le Client constituera une offre d'achat soumise aux présentes Conditions. Aucune commande passée par le Client ne sera réputée avoir été acceptée par Cummins avant l'émission d'une confirmation écrite de la commande par Cummins, ou (si cela a lieu plus tôt) avant que Cummins ne donne des instructions pour la fabrication des marchandises, n'expédie les marchandises vers le Client ou ne commence l'exécution des services, moment auquel le Contrat sera formé.
- 2.3. Toute commande sera acceptée à l'entière discrétion de Cummins. Le Client n'est pas autorisé à annuler une commande, une fois celle-ci acceptée par Cummins selon la présente clause.

3. Changements

- 3.1. Cummins se réserve le droit d'effectuer tout changement aux Marchandises ou Services qui n'en affecte pas de manière substantielle la nature, la qualité ou le prix. Un tel changement n'invalidera pas une commande passée chez Cummins et n'engagera pas la responsabilité de Cummins.
- 3.2. Sous réserve de la clause 3.1, si le fabricant cesse de fournir ou de livrer des Marchandises commandées par le Client, Cummins en informera le Client par écrit (mais décline toute responsabilité en cas de préjudice subi par le Client) et le Client aura l'option, qu'il pourra exercer dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de l'avis, d'accepter des marchandises équivalentes (si elles sont disponibles chez Cummins) ou d'annuler sa commande sans autre responsabilité pour Cummins ou le Client. Si le Client n'a exercé aucune des options dans le délai prévu, la commande sera réputée être maintenue avec les marchandises équivalentes.

4. Livraison des marchandises

- 4.1. Sauf s'il en a été convenu autrement, Cummins s'engage à livrer les Marchandises Ex-Works, chargées sur un camion par Cummins aux risques du Client, dans les locaux de Cummins à Mechelen (selon les Incoterms 2010).
- 4.2. Cummins peut, à la demande du Client, organiser le transport des Marchandises aux frais et aux risques du Client.
- 4.3. Toutes les dates proposées pour la livraison des marchandises sont uniquement approximatives, et le moment de la livraison n'est pas un élément essentiel.
- 4.4. Cummins décline toute responsabilité en cas de retard ou de défaut de livraison de tout ou partie des Marchandises (i) qui est causé par un Événement de force majeure (tel que défini à la clause 19) ou par la défaillance du Client dans la fourniture des instructions de livraison appropriées, d'une lettre de crédit ou d'un paiement anticipé (le cas échéant), ou d'une quelconque information pertinente pour la fourniture des Marchandises ; ou (ii) si le Client n'informe pas Cummins de la livraison retardée, incomplète ou inexistante dans un délai raisonnable.
- 4.5. Sous réserve de la clause 4.3, si Cummins ne livre pas tout ou partie des Marchandises, sa responsabilité est limitée à ce qui suit :

- (a) le remboursement du coût des Marchandises non livrées via une note de crédit ; ou
- (b) le remplacement des Marchandises dans un délai raisonnable.

- 4.6. Si, pour quelque motif que ce soit, le Client n'accepte pas la livraison de quelconques Marchandises lorsqu'elles sont prêtes à être livrées ou si Cummins n'est pas en mesure de livrer les Marchandises à temps parce que le Client n'a pas fourni les instructions, documents, licences ou autorisations appropriés, alors, à la discrétion de Cummins, les Marchandises seront réputées avoir été livrées, le risque transmis au Client, et Cummins pourra (i) stocker les Marchandises jusqu'à leur livraison réelle, et imputer au Client tous les frais et dépenses associés (y compris, sans s'y limiter, le stockage, la nouvelle livraison et l'assurance), ou (ii) vendre les Marchandises au meilleur prix pouvant directement être obtenu et (après déduction de tous les frais raisonnables de stockage et de revente) imputer au Client la différence par rapport au prix contractuel.
- 4.7. Cummins peut livrer les Marchandises en plusieurs expéditions. Tout retard de livraison ou défaut d'une des expéditions n'autorisera pas le Client à annuler d'autres expéditions.

5. Retours

- 5.1. Les Marchandises livrées sur la base d'une commande ferme ne peuvent en aucune circonstance être renvoyées sans le consentement de Cummins par écrit, qui sera accordé à l'absolue discrétion de Cummins et, en ce qui concerne les retours de pièces après-marché, sous réserve des conditions établies à la clause 5.5. Toutes les Marchandises renvoyées à Cummins sans son consentement le seront entièrement aux risques du Client. Les Marchandises renvoyées sans consentement seront récupérées par le Client dans un délai de sept (7) jours à compter de la date d'un avis envoyé par Cummins demandant leur enlèvement. Les Marchandises qui ne sont pas enlevées peuvent être supprimées par Cummins aux frais du Client.
- 5.2. Toutes les Marchandises renvoyées à Cummins avec son consentement seront entièrement aux risques du Client jusqu'à ce que Cummins en accuse réception.
- 5.3. Toutes les Marchandises renvoyées à Cummins pourront être stockées en tout lieu que Cummins juge approprié.
- 5.4. Cummins consent au renvoi des pièces après-marché aux conditions suivantes :
 - (a) les retours seront demandés dans un délai de 60 jours après la réception,
 - (b) des frais de 20 % de la valeur des marchandises renvoyées, avec un minimum de 50 €, seront imputés, en plus des frais de livraison applicables ;
 - (c) les Marchandises renvoyées doivent être dans l'état où elles ont été vendues ; et
 - (d) les Marchandises renvoyées doivent être des articles standard des stocks de Cummins lors du retour.

6. Installation

- 6.1. Le Client est tenu de veiller à ce que toutes les Marchandises achetées dans le cadre des présentes soient appliquées, installées, mises en service et/ou utilisées selon les recommandations d'application et d'installation de Cummins, et toutes les autres instructions d'exploitation ou de sécurité, et le Client s'engage à indemniser Cummins pour les réclamations, pertes, dommages et dépenses imputables au non-respect de la présente obligation.

7. Risque et propriété

- 7.1. Nonobstant la livraison des Marchandises ou d'une partie de ceux-ci, la propriété des Marchandises demeurera dévolue à Cummins tant que le Client n'en aura pas réglé intégralement le prix. Avant le règlement, le Client s'engage à stocker et conserver les Marchandises de manière à identifier clairement qu'il s'agit de la propriété de Cummins.
- 7.2. Si les Marchandises sont ajoutées ou intégrées à d'autres Marchandises qui ne sont pas fournies par Cummins de manière à former des produits nouveaux ou composés (les « Produits »), la propriété des Produits, mais non le risque de dommage ou de destruction qui y est associé, sera automatiquement transmise à Cummins à titre de garantie pour le paiement de toutes les sommes dues par le Client à Cummins. À cette fin, le transfert de la propriété des Produits sera réputé avoir eu lieu lors de l'opération précise par laquelle les Marchandises sont intégrées ou ajoutées à d'autres pour former les produits. Tant que le paiement n'aura pas été effectué, le Client détiendra les Produits pour le compte de Cummins et si Cummins le demande, il stockera et conservera les Produits de manière clairement identifiable en tant que propriété de Cummins.
- 7.3. Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Client aura le pouvoir de vendre les Marchandises et les Produits à des tiers au cours normal de son activité, et de les livrer suite à de telles ventes. Le Client attribue par les présentes à Cummins le bénéfice de toute créance que le Client est susceptible d'avoir contre ces tiers, causée par ou liée à la vente et/ou la livraison des Marchandises et/ou des



CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA FOURNITURE DE MARCHANDISES ET SERVICES

- Produits à titre de garantie pour les demandes de paiement ou autres créances de Cummins découlant de la relation commerciale avec le Client.
- 7.4. Les risques associés aux Marchandises sont à la charge du Client lors du premier des événements suivants : a) le transfert de la propriété au Client ; b) la livraison physique des Marchandises au Client.
- 8. Fourniture de Services**
- 8.1. Toutes les dates indiquées pour l'exécution ou l'achèvement des Services sont uniquement approximatives, et le moment d'exécution n'est pas un élément essentiel.
- 8.2. Cummins décline toute responsabilité en cas de retard ou de défaut d'exécution de tout ou partie des Services causé par un Événement de force majeure ou par une action ou omission du Client, ou causé par une défaillance du Client à s'acquitter d'une obligation pertinente.
- 8.3. Le Client s'engage à faire ce qui suit :
- (a) coopérer avec Cummins à tous égards relatifs aux Services ;
 - (b) fournir à Cummins les informations, le matériel et le contenu que Cummins peut raisonnablement demander pour exécuter les Services ;
 - (c) obtenir et maintenir toutes les licences, permissions et consentements nécessaires susceptibles d'être requis pour les Services avant la date à laquelle les services doivent commencer ; et
 - (d) si les Services ne sont pas exécutés dans les locaux de Cummins, garantir
 - (i) l'accès raisonnable au lieu des services et aux installations nécessaires ;
 - (ii) que les travaux puissent être exécutés en un lieu suffisamment protégé des intempéries, propre et suffisamment illuminé, en présence des installations et équipements nécessaires ; (iii) le respect de l'ensemble des lois et de la réglementation en matière de santé et sécurité sur le lieu de travail ; (iv) que tous les matériaux, équipements, documents et autres biens de Cummins laissés sur les lieux des services soient conservés en sécurité, aux risques du Client ; et (v) que les installations médicales appropriées soient à disposition du personnel de la Société en cas de maladie ou de blessure, y compris pour organiser un rapatriement si nécessaire.
- 9. Qualité et garantie**
- 9.1. Le Client peut refuser les Marchandises qui sont endommagées, défectueuses ou non conformes, ou les Services qui ne correspondent pas à la clause 9.2 sous réserve :
- (a) qu'un avis de refus soit adressé à Cummins par écrit dans un délai de sept (7) jours de la réception des Marchandises ou de l'achèvement des Services ; et
 - (b) que pour les Marchandises, les dommages n'aient pas été causés lors du transport (sauf s'il en a été précisément convenu autrement par écrit).
- 9.2. Cummins s'engage à fournir les Services avec un degré raisonnable de soin et de compétence.
- 9.3. Si le Client refuse les Marchandises ou les Services selon la clause 9.1, Cummins pourra, à son option :
- (a) réparer ou remplacer les Marchandises ou Services refusés ; ou
 - (b) rembourser intégralement le prix des Marchandises ou Services refusés.
- 9.4. Si le Client ne signale pas son refus selon la clause 9.1 ou si les Marchandises ou le matériel soumis aux Services sont mis en service, le Client sera réputé avoir accepté les Marchandises ou les Services.
- 9.5. L'unique responsabilité de Cummins pour les Marchandises ou les Services acceptés au titre de la clause 9.4 sera telle que définie dans la garantie standard de Cummins, dont les détails sont disponibles sur demande (la « Garantie standard »).
- 9.6. La seule garantie relative aux marchandises ou services fournis est la Garantie standard. À l'exception de ce que prévoit la Garantie standard, tout engagement, condition, garantie ou disposition, explicite ou implicite, statutaire ou autre, quant à la qualité, l'état ou l'adaptation à un usage particulier des Marchandises ou des Services, est exclu dans la mesure maximale où la loi le permet.
- 10. Prix**
- 10.1. Tous les prix sont en euros et sont exprimés hors taxes, sauf mention contraire.
- 10.2. Prix des Marchandises :
- (a) Le prix payable est le tarif actuellement en vigueur. Cummins se réserve le droit de facturer les tarifs en vigueur lors de l'expédition des Marchandises.
 - (b) Des frais supplémentaires seront imputés au titre des taxes, frais de port et de fret applicables (y compris l'assurance, les frais d'emballage et de conditionnement des moteurs) et des vérifications ou inspections spéciales.
- 10.3. Prix des Services :
- (a) Le prix sera calculé en fonction du temps consacré aux services exécutés au cours de l'horaire normal de travail.
 - (b) Cummins est également autorisé à imputer au Client (i) des heures supplémentaires pour les travaux exécutés en dehors de l'horaire normal de travail ; (ii) une indemnité journalière pour chaque membre du personnel de Cummins selon le nombre de jours de travail à partir de la date de départ du personnel et jusqu'à son retour ; (iii) le temps d'attente dont Cummins n'est pas responsable ; (iv) le temps passé par le personnel de Cummins en déplacement entre les locaux de Cummins, le site des travaux et le lieu d'hébergement fourni par le Client ; et (iv) toutes les dépenses raisonnablement encourues par le personnel que Cummins engage en lien avec les services, y compris, sans s'y limiter, les frais de déplacement, les frais hôteliers, les frais d'assurance, frais annexes et dépenses accessoires,
- ainsi que le coût des services fournis par des tiers et requis par Cummins pour l'exécution des Services, et le coût des matériaux, instruments ou outils (et les frais d'expédition associés).
- (c) Les relevés horaires et les rapports de visite pour les travaux exécutés seront fournis par Cummins au Client. Sauf contestation par le Client dans un délai raisonnable, Cummins sera autorisé à facturer au Client sur la base des travaux figurant dans les relevés horaires et rapports de visite.
 - (d) Les tarifs horaires, les tarifs en heures supplémentaires et les indemnités journalières seront tels que précisés dans les tarifs standard de Cummins alors en vigueur, lesquels sont disponibles sur demande. Ces tarifs peuvent être modifiés de temps à autre.
- 10.4. En cas de modification d'une commande passée par le Client, les tarifs indiqués préalablement seront ajustés en conséquence.
- 11. Patins de moteurs consignés**
- 11.1. Le cas échéant, Cummins peut, à son option, imputer des frais anticipés au titre de tous les patins consignés, qui seront remboursés lors de la restitution de tous les patins ou, en l'absence de paiement anticipé, les patins seront facturés, s'ils ne sont pas restitués, frais de port payés et en bon état, dans un délai de trois (3) mois civils à partir de la date d'expédition, sauf s'il en est convenu autrement par écrit par Cummins. Un crédit peut être accordé, à la discrétion de Cummins, pour les retours tardifs antérieurement facturés. Les patins de moteurs, les palettes et les conteneurs d'expédition sont conçus pour les besoins du transport et ne doivent pas être utilisés pour le stockage.
- 12. Paiement**
- 12.1. Les modalités de paiement sont de 100 % avant livraison, sauf mention contraire.
- 12.2. Pour l'expédition de marchandises ou l'exécution de services hors de Belgique, les modalités de paiement prévoient une lettre de crédit irrévocable en faveur de Cummins confirmée par une banque acceptable pour Cummins, sauf mention contraire.
- 12.3. En cas de paiement en souffrance, Cummins sera autorisé (i) à imputer au Client des intérêts au taux de deux pour cent (2 %) par mois sur le solde dû et/ou (ii) en adressant un avis écrit au Client, à suspendre toute livraison et/ou tous services futurs dans le cadre d'un contrat avec le Client jusqu'au règlement du montant en souffrance, ou à annuler ces contrats tant que des Marchandises restent à livrer et/ou des Services demeurent à exécuter, et également à recouvrer les dépenses impliquées par ces suspensions ou annulations.
- 12.4. Le règlement ponctuel est un élément essentiel.
- 13. Erreur de facturation**
- 13.1. Cummins se réserve le droit de rectifier les erreurs administratives ou typographiques en lien avec ses factures.
- 14. Dégrèvement de droits pour le traitement intérieur**
- 14.1. Si Cummins le demande, le Client s'engage à obtenir l'autorisation des autorités douanières compétentes, et à fournir à Cummins les informations et prendre toutes les autres mesures susceptibles d'être nécessaires pour permettre à Cummins d'obtenir le dégrèvement de droits pour le traitement intérieur (ou autre dégrèvement similaire) en lien avec les marchandises vendues par Cummins au Client. Sauf s'il en a été convenu autrement par écrit, tout dégrèvement ainsi obtenu sera remboursé à Cummins.
- 15. Confidentialité**
- 15.1. Une partie (la « Partie destinataire ») s'engage à tenir en stricte confidentialité l'ensemble du savoir-faire, des caractéristiques techniques, des inventions, des procédures ou des initiatives de nature technique ou commerciale, qui sont de nature confidentielle et ont été divulgués à la Partie destinataire par l'autre partie (la « Partie divulgateuse »), ses employés, agents ou sous-traitants, et toutes les autres informations confidentielles concernant l'activité de la Partie divulgateuse ou ses produits ou services que la Partie destinataire peut obtenir. La Partie destinataire restreindra la divulgation de ces informations confidentielles à ses employés, agents ou sous-traitants qui ont besoin de les connaître afin de permettre à la Partie destinataire de s'acquitter de ses obligations en vertu du Contrat, et veillera à ce que lesdits employés, agents ou sous-traitants soient soumis à des obligations de confidentialité équivalentes à celles qui contraignent la Partie destinataire. La présente clause 15 survivra à la résiliation du Contrat.
- 16. Propriété intellectuelle**
- 16.1. Le Client convient que Cummins et/ou le groupe de sociétés Cummins Inc. détient tous les droits, titres et intérêts sur les inventions brevetables, brevets, demandes de brevets, marques de commerce, marques de service, noms commerciaux, modèles et conceptions industriels, droits d'auteur, secrets industriels et autres éléments de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit, reconnus ou que ce soit dans le monde (la « Propriété intellectuelle ») qui (i) ont trait aux Marchandises, Services ou autres matériaux (y compris les caractéristiques, conceptions, dessins, outils ou échantillons) fournis par Cummins ; ou (ii) sont générés au cours de l'exécution du Contrat.
- 16.2. Toute modification, reproduction ou publication par le Client de tous documents (y compris, sans s'y limiter, les dessins, caractéristiques et logiciels informatiques) (les « Documents ») fournis par Cummins, ou l'utilisation des Documents pour tout motif autre que celui pour lequel ils ont spécifiquement été fournis, nécessite l'approbation préalable de Cummins par écrit. Cette utilisation sans le consentement de Cummins par écrit sera entièrement aux risques du Client et



CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA FOURNITURE DE MARCHANDISES ET SERVICES

n'engagera pas la responsabilité de Cummins, et le Client s'engage à indemniser Cummins contre toutes les réclamations, pertes, dommages et dépenses qui découlent de cet usage non autorisé.

par le Client dans l'exécution de ses obligations en vertu de la présente clause 20.1.

17. Limitation de responsabilité

17.1. Que Cummins ait ou non été informé de la possibilité d'un tel préjudice, Cummins décline toute responsabilité, sur une base contractuelle (y compris en cas de faute grave), délictuelle (y compris la négligence), statutaire ou autre, pour quelque préjudice que ce soit, perte de clientèle, perte d'activité, perte d'opportunité commerciale, perte d'économie anticipée, perte ou corruption de données ou d'informations, ou pertes ou dommages indirects, spéciaux ou consécutifs de tout type de *lucrum cessans* subis par le Client imputables au présent Contrat. Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de Cummins en vertu du Contrat ou qui découle de l'exécution des services, de toute commande ou de la vente, la livraison, la revente ou l'utilisation des Marchandises, qu'elle découle d'une base contractuelle (y compris en cas de faute grave), délictuelle, statutaire ou autre, ne dépassera pas un tiers (1/3) du prix payé pour ces services ou le prix unitaire de ces marchandises ou de parties de celles-ci impliquées dans la réclamation, excepté de la manière prévue dans la Garantie du fabricant.

17.2. Rien dans les présentes conditions n'exclut ni ne limite de quelque manière que ce soit la responsabilité de Cummins en cas de décès ou de blessure corporelle causé par la négligence brute de Cummins, en cas de fraude ou de faute de conduite, ou à tout autre égard pour lequel l'exclusion ou la limitation de la responsabilité de Cummins serait illégale.

18. Insolvabilité

18.1. Si le Client n'est pas en mesure de payer ses dettes à échéance, si une ordonnance est émise ou une résolution est adoptée pour la liquidation ou la faillite du Client, ou si un administrateur ou un syndic est désigné à l'égard de tout ou partie des actifs du Client, ou si le Client convient de quelconques dispositions avec ses créanciers, ou adopte ou subit une action similaire ou analogue en conséquence d'une dette, Cummins et ses mandataires autorisés auront le droit de pénétrer dans les locaux du Client où les Marchandises sont stockées et de prendre possession de toutes les Marchandises qui n'ont pas été payées. Cummins se réserve également le droit, sur préavis adressé au Client et sans préjudice de tous autres droits que Cummins est susceptible d'avoir, de résilier immédiatement tout contrat avec le Client, et tous les montants en souffrance à l'égard des Marchandises ou des Services fournis arriveront immédiatement à échéance.

19. Force majeure

19.1. Cummins décline toute responsabilité à l'égard du Client pour tout retard ou défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat en conséquence d'une guerre, d'un attentat, émeute ou trouble civil, grève, contre-grève ou conflit social, épidémie, accident, incendie, inondation, tempête, action et restriction des autorités publiques, embargo, retard ou défaut de livraison de matériaux, panne d'alimentation électrique, pénurie de carburant, de transports, de matériel ou autres biens ou services, ou toutes autres circonstances qui dépassent le contrôle de Cummins (un « Événement de force majeure »).

19.2. Si l'Événement de force majeure empêche Cummins de fournir de quelconques Marchandises et/ou Services visés par le Contrat pendant plus de trois (3) mois, Cummins aura le droit, sans préjudice de ses autres droits ou recours, de résilier le Contrat immédiatement en adressant un avis écrit au Client.

20. Conformité aux obligations en matière d'exportations et de lutte contre la corruption

20.1. Le Client reconnaît que les marchandises peuvent faire l'objet de contrôle des exportations, sanctions, lois et réglementations (y compris, sans s'y restreindre, ceux des États-Unis, de l'Union européenne et de la Belgique) et être soumis aux politiques de la Société qui contrôlent ou restreignent l'exportation des marchandises (les « Restrictions des exportations »). Le Client s'engage à respecter toutes les Restrictions des exportations qui s'appliquent au Client, et à s'abstenir de mettre Cummins ou ses affiliés en infraction avec de quelconques Restrictions des exportations. En particulier, le Client s'engage à s'abstenir de faire ce qui suit, à moins d'avoir obtenu préalablement le consentement de Cummins par écrit : (i) utiliser les marchandises, ou fournir les marchandises en vue de leur utilisation, dans la production, l'exploitation, la maintenance ou l'usage en lien avec de quelconques armes chimiques, biologiques ou nucléaires, un dispositif explosif, ou leurs systèmes balistiques, ou pour toute application militaire ; (ii) utiliser, vendre, exporter, mettre à disposition ou autrement négocier les marchandises dans tout pays (y compris, sans s'y limiter, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Birmanie, le Soudan ou la Syrie) concerné par une Restriction des exportations particulière ; ou (iii) vendre, exporter ou mettre les marchandises à disposition d'une quelconque partie frappée de restriction par la législation en matière d'exportations. Si la satisfaction d'une commande du Client peut enfreindre de quelconques Restrictions des exportations, Cummins sera autorisé à annuler cette commande à une étape précoce sans engager sa responsabilité. Dans ses contrats avec des tiers qui impliquent les marchandises, le Client accepte d'imposer à ces tiers les mêmes obligations et conditions que celles qui lui sont imposées par Cummins par cette clause. Le Client s'engage également à s'abstenir d'enfreindre, et à ne pas mettre Cummins en infraction à, une quelconque des dispositions de la loi des États-Unis sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act) et de toute loi ou réglementation équivalente. Le Client s'engage à indemniser Cummins contre toutes réclamations, pertes, dommages et dépenses imputables ou liés à une défaillance

21. Droit applicable et compétence juridique

21.1. Le Contrat, et tous les litiges ou réclamations imputables ou liés à son objet ou à sa formation (y compris les litiges ou réclamations extra-contractuels), seront régis et interprétés conformément au droit de la Belgique, et les parties se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Mechelen en Belgique.

22. Considérations diverses

22.1. Cummins peut à tout moment, sans le consentement du Client, céder, transférer, imputer, sous-traiter ou négocier de toute autre manière tous ses droits et obligations en vertu du présent Contrat.

22.2. Toute modification, y compris l'introduction de conditions supplémentaires au Contrat, ne sera contraignante que si elle est acceptée par écrit et signée par Cummins.

22.3. Si une partie du Contrat est réputée invalide, illégale ou inapplicable, cette partie sera, dans la mesure nécessaire, réputée supprimée, et la validité et l'applicabilité des autres dispositions du Contrat n'en seront pas affectées.

Aucune défaillance ou retard par Cummins dans l'exercice d'un droit ou recours en vertu du Contrat ou de la loi ne constituera une renonciation à ce même ou à tout autre droit ou recours, et n'exclura ni ne restreindra pas son exercice ultérieur.